

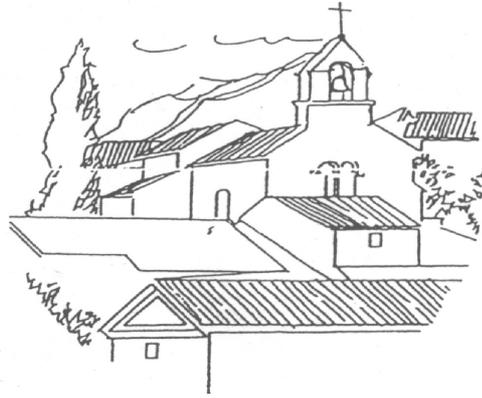
DEPARTEMENT DE LA DRÔME

MAIRIE

DE

FRANCILLON SUR ROUBION

26400



Tél. & Fax. 04 75 76 02 75

mairie.francillon26@wanadoo.fr

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 04 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Francillon/Roubion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel GAUDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2020

Présents : Jean-Michel GAUDET, Michel DAGA, Christophe LEO, Henri ANDRE, Mireille BERGER, Christian BLACHIER, Ludovic BRUYERE, Hélène COMBAZ, Florian DESMAREST, Marc NICOL, Adeline PAPILLAT.

Secrétaire de séance : Hélène COMBAZ

Nombre de conseillers : En exercice : 11

Présents : 11

Exprimés : 11

N° 2020-03-01 INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir déterminer le montant des indemnités de fonction qu'il désire allouer au maire et aux adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 25 mai 2020

Conformément au barème pour les communes de moins de 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- A compter du 26 mai 2020, Monsieur le maire Jean-Michel Gaudet percevra l'indemnité maximale de fonction des maires prévue à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 500 habitants soit 25.5 % de l'indice brut terminal qui sera versé mensuellement.

- A compter du 26 mai 2020, le premier adjoint Monsieur Michel DAGA percevra une indemnité de fonction des adjoints, prévue par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 500 habitants égale à 9,9% de l'indice brut terminal qui sera versé mensuellement.

- A compter du 25 mai 2020, le deuxième adjoint Monsieur Christophe Léo percevra une indemnité de fonction des adjoints, prévue par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 500 habitants égale à 4,4% de l'indice brut terminal qui sera versé mensuellement.

- A compter du 26 mai 2020, le troisième adjoint Monsieur Henri André ne percevra à sa demande aucune indemnité de fonction des adjoints.

Le tableau des indemnités :

	<u>Taux %</u>	<u>montant indemnités</u>
Monsieur Jean- Michel GAUDET maire	25,5	991,80
Monsieur Michel DAGA 1 ^{er} adjoint	9,9	385,05
Monsieur Christophe LEO 2 -ème adjoint	4,4	171,13
Monsieur Henri ANDRE 3-ème adjoint	0	0

N° 2020-03-02 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

- Commission des finances : Jean-Michel GAUDET, Michel DAGA, Christian BLACHIER, Adeline PAPILLAT, Florian DESMAREST
- Commission des travaux-voirie-eau-assainissement : Jean-Michel GAUDET, Christophe LEO, Henri ANDRE, Ludovic BRUYERE, Christian BLACHIER,
- Commission Urbanisme : Jean-Michel GAUDET, Michel DAGA, Christian BLACHIER, Hélène COMBAZ, Christophe LEO
- Commission Sport-loisirs-jeunesse-culture : Jean-Michel GAUDET, Hélène COMBAZ, Mireille BERGER, Marc NICOL, Florian DESMAREST
- Commission affaires scolaires : Jean-Michel GAUDET, Adeline PAPILLAT, Hélène COMBAZ, Christophe LEO
- Conseil d'école : Jean-Michel GAUDET, titulaire et Michel DAGA, suppléant

N° 2020-03-03 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE.

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal les travaux nécessaires à la remise en état d'un garde-corps pour assurer la sécurité des personnes et véhicules et présente le devis de l'entreprise AUDRAS PINCHINOT TP d'un montant de 5562.41^e HT. Il propose de solliciter le conseil départemental au titre des amendes de police pour l'obtention d'une subvention.

Cette opération pourrait débuter dès l'obtention de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour la demande de subvention amendes de police et la réalisation de ces travaux.

N° 2020-03-04 COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe de la délibération du conseil municipal du 28/05/2019 décidant de conserver la compétence eau et assainissement et de ne pas la confier à la Communauté de Communes du Val de Drôme, suite à la Conférence nationale des territoires du 14 décembre, le premier ministre avait reporté en 2026 l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi Notre, du 07 août 2015 prévoyant le transfert obligatoire à compter du 01 janvier 2020.

Cette délibération doit être reprise en 2020.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver la compétence eau et assainissement et de ne pas la confier à la Communauté de Communes du val de Drôme.

N° 2020-03-05 DESIGNATION DELEGUES SIGMA

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du SIGMA le sollicitant pour désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne pour siéger au Syndicat intercommunal pour la gestion mutualisée de l'assainissement (SIGMA) les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Jean-Michel Gaudet 37, chemin du moulin 26400 francillon sur Roubion, tel 06/18/85/31/27, mel : jm.gaudet.f@hotmail.fr
- Henri André 110, route du Quinson 26400 Francillon sur Roubion, tel 06/60/70/61/66, mel : andre.henri@wanadoo.fr

Délégués suppléants :

- Florian Desmarest 80, route de la montagne 26400 Francillon sur Roubion, tel 06/77/94/98/14, mel : desmarest.florian@gmail.com

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. Le Président du SIGMA, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 2020-03-06 DESIGNATION DELEGUES SIVOM :

Monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne pour siéger au SIVOM les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Jean-Michel Gaudet 37, chemin du moulin 26400 francillon sur Roubion, tel 06/18/85/31/27, mel : jm.gaudet.f@hotmail.fr
- Michel DAGA 39, route de la montagne 26400 Francillon sur Roubion, tél 06/21/90/ 56/80, mel : minida@orange.fr

Délégués suppléants :

- Florian Desmarest 80, route de la montagne 26400 Francillon sur Roubion, tel 06/77/94/98/14 mel : desmarest.florian@gmail.com

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. Le Président du SIVOM au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 2020-03-07 Syndicat départemental d'Energies de la Drôme

Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDED.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, le sollicitant pour désigner deux représentants du collègue du **Groupe A** pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé d'un collège dit **Groupe A** comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal « *peut porter uniquement sur l'un de ses membres* », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :

- GAUDET Jean-Michel né le 03 octobre 1947
Mél : jm.gaudet.f@hotmail.fr
adresse postale : 37, Chemin du Moulin 26400 FRANCILLON SUR ROUBION
Tél : 06 18 85 31 27
- DAGA Michel né le 02 octobre 1949
Mel : minida@orange.fr
adresse postale : 39, route de la montagne 26400 FRANCILLON SUR ROUBION Tél : 06 21 90 56 80

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNES AU REGISTRE.